



**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT,
BROCK STRAETE, RUE DE CALAIS, RUE D'AIRE, RUE DES ROSEAUX,
RUE DU ROCHER, RUE HEERSTRAETE, RUE DU BOIS, RUE DE LA MOTTE AU BOIS,
RUE EMILE PODVIN, CHEMIN DES CHAMPS,
DU 7 AU 20 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 21 juillet 2026, émanant de la Société ENSIO, sise 405 rue Claude Bernard à ROUVROY (62320), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement Brock Straete, rue de Calais, rue d'Aire, rue des Roseaux, rue du Rocher, rue Heerstraete, rue du Bois, rue de la Motte au Bois, rue Emile Podvin, Chemin des Champs à Hazebrouck, du 7 au 20 septembre 2026, afin de permettre la réalisation de travaux de dépose du réseau.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/VB/BD/GB/CD/CG – 309/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

Du 7 au 20 septembre 2026, la circulation sera restreinte Brock Straete, rue de Calais, rue d'Aire, rue des Roseaux, rue du Rocher, rue Heerstraete, rue du Bois, rue de la Motte au Bois, rue Emile Podvin, Chemin des Champs à Hazebrouck, afin de permettre la réalisation de travaux de dépose du réseau.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

En raison de travaux empiétant sur la chaussée, la circulation sera alternée par feux tricolores permettant constamment la circulation des véhicules dans un sens puis dans l'autre.

Au-delà de cette date, charge à la Société ENSIO de renouveler la demande d'arrêt.

Article 2 - Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 3 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société ENSIO sous leur entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption

- Le pétitionnaire est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.



Article 4 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- Le Service du Guichet unique, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Cœur de Flandre Agglo réseau Hop-Bus
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La Société ENSIO – Jennifer LOCQUET Tél : 06.21.08.16.15 / Mail jennifer.locquet@ensio.eu pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

***L'Adjoint en charge de la
tranquillité publique et des
anciens combattants,***

Signé électroniquement par : Guillaume Gamelin

Date de signature : 05/08/2026

Qualité : ADJOINT A LA TRANQUILITE PUBLIQUE ET AUX ANCIENS COMBATTANTS



Guillaume GAMELIN